

Lempdes, le 7 juillet 2023

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Muriel Douaillat
Tél : 04 73 42 15 34
muriel.douaillat@puy-de-dome.gouv.fr

UNITE
Monsieur Stéphane MAUREAU
139 rue Vendôme
CS 40394
69477 LYON cedex 06

OBJET : demande d'autorisation de défrichement / projet centrale solaire Avèze

Réf. :

Par demande reçue par mail à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme le 20 juin 2023, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour les parties de parcelles cadastrées B526, 528 et 691 sur la commune d'Avèze pour une surface de 10,7459 ha en vue d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de 11 819 Kw.

Je vous informe que la partie de parcelle cadastrée B 528 objet de la demande de défrichement est colonisée à la fois par une végétation spontanée arborée de première génération âgée de moins de 30 ans et par des landes. Conformément à l'article L342-1 – 4 du code forestier, le défrichement de ces surfaces n'est pas soumis à autorisation.

En effet, les parties de parcelles cadastrées B 526 et 591 objets de la demande de défrichement sont colonisées par des essences forestières constituant un état boisé d'une superficie inférieure à 4 ha. Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2003 fixant les seuils en dessous desquels les défrichements peuvent être réalisés sans déclaration préalable dans le département du Puy-de-Dôme, le défrichement de ces surfaces n'est pas soumis à autorisation.

De ce fait, votre projet de défrichement n'est pas soumis à autorisation au titre du code forestier.

Cette décision ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à la réalisation de votre projet.

Votre projet est cependant soumis à évaluation environnementale, notamment au titre de la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc. Mon service s'assurera, lorsqu'il sera sollicité par le service instructeur du permis de construire correspondant, que l'évaluation prend bien en compte l'impact du projet et du déboisement lié sur la zone Natura 2000 « FR7412001 ZPS Gorges de Dordogne » située à proximité immédiate.

La cheffe du Service
Eau, Environnement et Forêt,


Mireille FAUCON

Reçu le

02 AOÛT 2023

DDT - Site d'ISSOIRE